

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023
DELIBERATION N° DE-2023-207

L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h36.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de la délibération DE-2023-196), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-201), Mme MOTHE (à partir de la délibération DE-2023-195), M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme HARDOUIN-TORRE à Mme BISAUTA ; Mme MEYZENC à Mme DURRUTY (jusqu'à la délibération DE-2023-195) ; M. DAUBISSE à M. CORREGE (jusqu'à la délibération DE-2023-200) ; Mme MOTHE à M. UGALDE (jusqu'à la délibération DE-2023-194) ; Mme BROCARD à Mme LIOUSSE.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. SEVILLA,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Réseau des jardins - Signature d'une convention de partenariat et de financement avec l'association Bio Divers Cité.

La Ville de Bayonne mène depuis plusieurs années une politique favorable à la création de jardins partagés à vocation d'éducation, d'intégration et de création de liens intergénérationnels et interculturels, afin de permettre notamment à tous les habitants qui le souhaitent de pouvoir se retrouver pour jardiner et nouer des liens sociaux dans un espace de proximité dédié à cet effet.

Il s'agit également de considérer les jardins urbains comme un outil essentiel pour reconnecter les citoyens à la terre et à ses produits. Il permet aux habitants d'appréhender les enjeux liés à la biodiversité en utilisant les jardins comme support

pédagogique pour la mise en place d'activités autour de l'environnement et d'apprentissages de l'agro-écologie.

L'association Bio Divers Cité œuvre de son côté à la mise en place de projets favorisant la préservation environnementale, à travers la protection de la faune et de la flore sauvage en milieu urbanisé et le développement d'une agro-écologie citoyenne, utile à l'humain comme à la biodiversité qui l'abrite.

La pérennisation des jardins partagés passe par la nécessité de former les jardiniers à l'agro-écologie, à favoriser la transmission des savoirs, l'entraide, et la mutualisation de matériel nécessaire au jardinage.

C'est le rôle du projet « Des jardiniers en symbiose », mis en œuvre par l'association Bio Divers Cité, avec le soutien financier de la Communauté Pays Basque et de la Ville de Bayonne pour les jardins situés sur le territoire de la commune.

Ce projet consiste à développer trois axes :

- Favoriser le lien social à travers une volonté de fédérer l'ensemble des jardins partagés et familiaux situés à Bayonne, Anglet et Boucau. Cet axe a pour objectif également d'augmenter le dynamisme de troc, l'échange de bons procédés, la mutualisation de matériel, le partage de connaissances et de techniques.
- Augmenter la biodiversité en ville grâce à la transmission des connaissances naturalistes et des techniques permacoles aux jardiniers du réseau.
- Accompagner la gestion des jardins en proposant une visite mensuelle sur chaque jardin pour conseiller au plus près des besoins et en organisant 8 chantiers participatifs inter-jardins sur l'année.

Il s'agit ainsi de créer un véritable réseau de jardins.

Dès lors, il convient de formaliser les modalités de partenariat et de financement de ce projet ainsi que les rôles respectifs de chacun des partenaires.

Il est demandé au Conseil municipal :

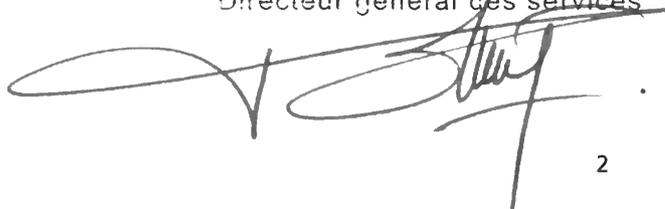
- d'approuver les termes de la convention de partenariat et de financement ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- d'attribuer en conséquence une subvention annuelle de 4 200 € au profit de l'association Bio Divers Cité au titre des actions menées.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services



Convention de partenariat et de financement au profit de l'association " Bio Divers Cité " pour l'animation d'un réseau des jardins

Entre d'une part :

La Ville de BAYONNE

Représentée par Monsieur le Maire, Jean-René Etchegaray
Demeurant à l'Hôtel de Ville, 1 av du Maréchal Leclerc BP 60004 - 64109 Bayonne Cedex

Dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2023

Dénommée dans la présente sous le terme de "la Ville"

Et d'autre part,

L'association BIO DIVERS CITE

Dont le siège social se situe 15 Quinquies Avenue de Gramont, à Biarritz, représentée par Madame Charlotte MULET, Co-Fondatrice, autorisée à l'effet des présentes par la décision du conseil d'administration en date du 6 juin 2023.

Dénommée dans la présente sous le terme "l'Association"

Préambule

La Ville de Bayonne mène depuis plusieurs années une politique favorable à la création de jardins partagés à vocation d'éducation, d'intégration et de création de liens intergénérationnels et interculturels, afin de permettre notamment à tous les habitants qui le souhaitent de pouvoir se retrouver pour jardiner et nouer des liens sociaux dans un espace de proximité dédié à cet effet. Il s'agit également de considérer les jardins urbains comme un outil essentiel pour reconnecter les citoyens à la terre et à ses produits. Il permet aux habitants d'appréhender les enjeux liés à la biodiversité en utilisant les jardins comme support pédagogique pour la mise en place d'activités autour de l'environnement et d'apprentissages de l'agroécologie.

L'association Bio Divers Cité oeuvre de son côté à la mise en place de projets favorisant la préservation environnementale, à travers la protection de la faune et de la flore sauvage en milieu urbanisé et le développement d'une agro-écologie citoyenne, utile à l'humain comme à la biodiversité qui l'abrite.

La pérennisation des jardins partagés passe par la nécessité de former les jardiniers à l'agroécologie, à favoriser la transmission des savoirs, l'entraide, et la mutualisation de matériel nécessaire au jardinage.

C'est le rôle du projet « Des jardiniers en symbiose », mis en œuvre par l'association Bio Divers Cité, avec le soutien financier de la Communauté Pays Basque et de la Ville de Bayonne pour les jardins situés sur le territoire de la commune.

Ce projet consiste à développer trois axes :

► **Favoriser le lien social** à travers une volonté de fédérer l'ensemble des jardins partagés et familiaux situés sur Bayonne, Anglet et Boucau. Cet axe a pour objectif également d'augmenter le dynamisme de troc, l'échange de bons procédés, la mutualisation de matériel, le partage de connaissances et de techniques.

► **Augmenter la biodiversité en ville** grâce à la transmission des connaissances naturalistes et des techniques permacoles aux jardiniers du réseau.

► **Accompagner la gestion des jardins** en proposant une visite mensuelle sur chaque jardin pour conseiller au plus près des besoins et en organisant 8 chantiers participatifs inter-jardins sur l'année.

Il s'agit ainsi de créer un véritable réseau de jardins.

Dès lors, il convient de formaliser les modalités de partenariat et de financement de chacune des parties arrêtées par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2023, dans le cadre de la présente convention cadre.

Article 1 : Localisation du projet

- Jardin partagé des remparts - rue Lautrec
- Jardin partagé du Polo Beyris – avenue du Polo
- Jardin partagé Maldan – Square Marquisat
- Jardin partagé de Mousserolles – Parc Mousserolles (en cours de création)
- Jardin partagé de l'école Jean Cavailles – Avenue de Plantoun
- Jardins familiaux Chauron, chemin de Chauron
- Jardins familiaux Saint-Bernard, avenue Camille-Delville

Article 2 : Les objectifs du projet

Les objectifs du projet :

► **Améliorer la visibilité et la communication des jardins :**

- en valorisant les initiatives de végétalisation urbaine aux yeux des citoyens et susciter des vocations et assurer ainsi le renouvellement des jardiniers. En effet, le jardinage est chronophage et selon les conditions de vie personnelle de chacun (santé, emploi, famille), il est fréquent que des membres soient moins disponibles. Il est donc important que de nouveaux jardiniers puissent prendre le relais pour assurer la pérennité d'un jardin.

- en créant une carte interactive avec l'ensemble des jardins partenaires. Elle donnera accès à une fonction « troc et don » afin d'échanger des graines, des plants ou des pots entre jardiniers.

► **Proposer un accompagnement personnalisé** qui se traduit par l'organisation de plusieurs temps de rencontre dans chaque collectif inscrit afin de répondre aux différents objectifs fixés.

- en conseillant in situ régulièrement, grâce à une visite par mois annoncée en amont sur chaque site. Cette visite a pour but de répondre aux questions des jardiniers qui traversent des éventuelles problématiques, de leur donner des astuces et provoquer ainsi une rencontre collective sur le jardin.
- en enrichissant les sites à travers un chantier participatif organisé de façon mensuelle dans les différents jardins partenaires selon les envies, les besoins (exemple : lutte contre plantes exotiques envahissantes, inventaire faune et flore, création d'aménagements qui favorisent la biodiversité, création de nouvelles bandes de cultures, etc,...).
- en découvrant de nouveaux outils grâce à la mise en commun d'outils coûteux spécifiques ou parfois méconnus (grélinette, griffe rotative, tamis à graines, moto-faucheuse, etc).
- en partageant des ressources naturelles dans une démarche de valorisation des déchets (broyat, tonte, bois, pierres, ...)
- en proposant l'accès à une formation permaculture à bas coût, accessible à toutes et tous. L'inscription à cette formation se fera au bon vouloir des jardiniers et n'est pas prise en charge par la présente convention car les jardiniers l'auto-financent. Des jardiniers de jardins autres que ceux mentionnés à l'article 1 pourront s'inscrire ces formations.

Article 3 : L'engagement des partenaires

3.1 L'Association s'engage à :

- Annoncer les visites une semaine avant pour améliorer l'organisation.
- Annoncer les chantiers participatifs deux semaines avant l'intervention.
- Fournir le matériel nécessaire au bon déroulement des chantiers participatifs.
- Assurer les moyens humains nécessaires à l'encadrement des participants dont il est responsable,

L'Association est également responsable des participants, notamment pour la manipulation du matériel.

3.2 La Ville s'engage à :

- Contacter l'Association en cas de surplus de déchets verts valorisables (plantes, broyat, bois, pierres)
- Aider à la communication auprès des jardiniers (partage des mails, numéros de téléphone).
- Communiquer sur son site internet et ses réseaux sur la participation de la Ville à ce réseau.

► Apposer les logos de l'Association et de la CAPB (partenaire financier) dès lors que ce réseau sera cité.

Article 4 : Conditions financières

La Ville s'engage à verser à l'Association, une subvention en contrepartie de son expertise dans le projet.

Le montant de cette subvention a été arrêté à la somme de **4 200 euros TTC**, soit 600 € (six cent euros) TTC par jardin inscrit.

Liste des jardins inscrits au réseau : les jardins partagés des remparts, du Polo Beyris, de Maldan de Mousserolles, de l'école Jean Cavallès et les jardins familiaux de Chauron et Saint-Bernard.

Le versement s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 80% à la mise en place du réseau,
- 20% en fin de cycle sur présentation du bilan d'activité.

Cette dotation financière sera créditée selon les procédures comptables en vigueur sur le compte de l'Association suivant :

Etablissement de crédit : Crédit Mutuel

Agence : CCM Biarritz Kennedy

Code Banque : 10278 Guichet : 02284 N° compte : 00020470801 Clé : 89

IBAN : FR76 1027 8022 8400 0204 7080 189

Article 4 : Justificatifs

Conformément à la réglementation en vigueur, dans le seul but de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, l'Association s'engage à présenter à la Ville avant à l'issue du projet, le bilan complet d'activité attestant de l'accomplissement des objectifs que l'Association s'est fixés ou précisant leur degré de réalisation ainsi qu'un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Ville, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité et ses factures à la disposition de la Ville à cet effet.

Article 5 : Contrôle de l'administration

Dans le cadre du contrôle de la Ville qui peut également s'opérer sur place à tout moment de l'année, l'Association s'engage :

- à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile ;
- à avertir sans délai et par écrit la collectivité si l'exécution de ses engagements se trouve compromise.

Article 6 : Durée de la convention

L'Association s'engage à accompagner les jardiniers pour une période de 12 mois suivant la signature de la présente convention.

La Ville sera libre de renouveler cette convention au-delà de ces 12 mois.

Article 7 : Les responsabilités

L'Association est et demeure responsable des activités menées par elle dans le cadre de sa prestation.

Article 8 - Assurances

L'Association s'engage à contracter toutes les assurances de police nécessaires couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant la durée de la convention.

Le signataire de la présente convention et ses assureurs renoncent, par clause de renonciation de recours, à exécuter tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens, matériels, ou personnels, et toutes personnes agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux, objet de la présente convention.

Il est précisé que la participation financière de la Ville à ce projet ne pourra avoir pour effet d'engager la responsabilité de la Ville dans l'organisation des activités menées dans le cadre du projet à quelque titre que ce soit.

Le signataire de la présente convention reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des dommages pouvant intervenir dans le cadre de leurs activités et s'engage à adresser la copie des polices souscrites et témoigner du paiement des primes.

La transmission des copies sus mentionnées est exigée dès la signature de la présente convention.

Article 9 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association signataire de la présente convention, sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci se réserve le droit de suspendre ou de diminuer le montant des versements de ladite subvention, de remettre en cause le versement ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention

Le signataire de la présente convention ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

Article 10 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'Association signataire des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera interrompue de fait par la Ville en cas de dissolution de L'Association, d'un arrêt de son activité, d'exercice d'une activité illicite ou non conforme à son objet.

Article 11 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait à BAYONNE, le

Pour la Ville de Bayonne,
Jean-René Etchegaray,
Maire de Bayonne et Président de l'Agglomération Pays Basque

Pour l'Association Bio Divers Cité
Charlotte Mulet, Co-Fondatrice